Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260305-D2026_007-DE

DECISION DU MAIRE

N° D 2026_007

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre
Défense recours suite à la dégradation d'un mur en pierres Rue du Centre Bourg

Le Maire de SAINT HERNIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 022/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Considérant la déclaration de sinistre du 13 octobre 2025 suite à la dégradation d'un mur en pierres Rue du Centre Bourg ;
Considérant le devis de l'entreprise Chrysalide d'un montant de 474 € TTC pour la réparation des dommages;
Considérant que la société GROUPAMA, Assureur de la Commune, propose, après recours auprès du tiers, une indemnisation pour la totalité des dommages, soit 474 € TTC ;
Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'accepter l'indemnité de sinistre afin de procéder aux réparations ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'indemnité proposée par la société Groupama d'un montant de 474 € en réparation des dommages.

Article 2 : de signer le devis de l'entreprise Chrysalide pour un montant de 474 € TTC afin d'effectuer les réparations.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification

Saint-Hernin, le 5 mars 2026
Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN